

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi huit décembre 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY quitte la séance à 18h20 et remet un pouvoir à Madame Katherine REGNAULT (Ne prend plus part au vote à partir de la délibération 2-1), Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Gérard LE MAULF (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2014

1-2 Réalisation d'une aire de stationnement et d'une cale à Tréguier - Approbation de l'étude d'avant projet - Maîtrise d'œuvre pour la cale - Modalités de concertation

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal – Décision modificative n° 2

2-2 Quête des mariages – Versement du budget principal vers le budget du CCAS

2-3 Acquisition d'un camion pour le service bâtiment

2-4 Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la réalisation d'un giratoire au lieu dit Barges

2-5 SFR - Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone dans un immeuble – Avenant

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Cession d'un chemin au Haut Pénestin

3-2 Marché de maîtrise d'œuvre de la ZA du Closo – Avenant n° 1

3-3 Modification de l'emprise de l'échange entre la commune et M. Renou approuvée par la délibération 3-1 du 7 juillet 2014.

3-4 AFUL DU LOGUY - Autorisation de promesse de vente

4- PERSONNEL

4-1 Création d'un poste d'agent de maîtrise

4-2 Modification du tableau des effectifs

4-3 Régime indemnitaire

5- INTERCOMMUNALITE

5-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013

5-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013

5-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur les piscines

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 21 novembre 2014

Suite à l'intervention du GROUPE DIALOGUE ET ACTION lors du conseil municipal du 21 novembre 2014 portant sur les motifs de leur abstention sur l'approbation de la modification du PLU n° 1, Monsieur le Maire souhaite apporter les éléments de réponse suivants.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité réétudier sur l'ensemble de son territoire communal la ventilation de ses logements sociaux en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Cette ventilation a principalement pour but d'avoir une meilleure cohérence sur la localisation des logements sociaux et de les proposer dans des secteurs pouvant répondre à cette demande (notamment dans les secteurs agglomérés et proche du bourg ou des services).

Par ailleurs, la commune de Pénestin s'inscrit dans une démarche globale de projet de territoire au travers du SCOT ;

C'est dans ce cadre là que les communes doivent afficher une conformité avec le SCOT et non une compatibilité.

Aussi, il précise que la commune répond aux préconisations du SCOT et notamment à l'avis formulé par le Préfet de Loire Atlantique ; En effet, par un courrier en date du 9 décembre 2011 portant sur le SCOT de CAP ATLANTIQUE approuvé le 21 juillet 2011, Monsieur le Préfet a indiqué à Monsieur le Président de CAP ATLANTIQUE dans la rubrique

« **Sur l'obligation de construction de logements locatifs sociaux** » que :

« Les règles imposées par le SCOT arrêté n'ont pas été renforcées et demeurent trop imprécises pour être applicables dans les PLU.

L'ajout des termes soulignés ci-après à la page 63 (« Un objectif de **20 % minimum** de logement social est fixé, s'appliquant aux communes non soumises à la loi SRU, notamment pour les opérations d'aménagement permettant la réalisation de plus de 5 habitations individuelles ») n'est à ce titre pas suffisant eu égard aux différentes modifications évoquées avec mes services, et notamment lors d'une réunion technique avec le Directeur Départemental des Territoires et de la mer du 18 juillet 2011. Le Scot aurait pu mettre davantage en évidence que les PLU doivent mobiliser tous les moyens adaptés au contexte de leur commune pour atteindre au minimum les **30 %** de construction de logements sociaux pour les communes SRU (ou **20 %** pour les autres).

Je vous confirme la nécessité de prévoir des dispositions plus contraignantes en cohérence avec le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat. Je saisis d'ailleurs l'occasion pour vous suggérer de profiter de la révision prochaine du PLH pour renforcer l'efficacité des outils destinés à la production de locatifs sociaux.

Madame DUPE dit qu'elle ne peut pas se positionner sur cet écrit dans la mesure où les éléments lui sont parvenus tardivement.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas à se positionner sur le texte du Préfet car se sont des éléments d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2014

1-2 REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'UNE CALE A TREHIGUIER - APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT PROJET - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CALE - MODALITES DE CONCERTATION

1 – ETUDE D'AVANT PROJET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude d'avant projet de l'aménagement du terre plein réalisée par le bureau d'étude FR ENVIRONNEMENT, ci-annexée.

Il explique à l'assemblée que ce rapport a été présenté au conseil portuaire le 3 décembre 2014 par Monsieur LEES, chargé de mission du bureau d'étude FR ENVIRONNEMENT et Monsieur SCAER, technicien au Conseil Général, qui assure le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Il souligne que cette étude d'avant projet avait pour objectifs de présenter un état des lieux des contraintes techniques, réglementaires et financières.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'après avoir entendu les exposés de M. LEES et de M. SCAER ainsi que les différents débats, il a interrogé le conseil portuaire sur le caractère **souhaitable** de ce projet.

Avec 19 voix pour et 1 voix contre le conseil portuaire s'est prononcé en faveur de ce projet.

Monsieur le Maire souhaite donc désormais recueillir l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de ce projet.

Il tient toutefois à préciser que cet avant projet devra être complété par des études techniques, administratives, financières, juridiques et notamment :

- Une étude géotechnique pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage
- Une étude Natura 2000
- Une présentation des contraintes réglementaires aux services de la DDTM et de la DREAL
- Une recherche de financements
- Une étude de rentabilité du projet
- Tout autre élément susceptible d'apporter des améliorations au projet

2-MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 5-1 du 4 mai 2009 et 4-4 du 7 juin 2010 relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement au Port de Tréhiguiers ainsi que la décision du conseil portuaire de 2012.

Il énonce le fait que certaines évolutions ont permis d'envisager l'hypothèse d'une cale et que pour des raisons de présentation au public et aux instances administratives et juridiques il a été convenu d'intégrer cette proposition dans cet avant-projet.

Ceci étant, il précise également que l'étude de maîtrise d'œuvre n'a pas été conclue sur cette approche ;

Il propose donc au conseil municipal d'adjoindre à cette première mission, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la cale de stationnement au cabinet FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 610 € HT soit 9 132 € TTC.

Il Informe le conseil municipal que le conseil portuaire a émis un avis favorable à la mise en place d'une cale sous réserve que celle-ci soit repositionnée. Un espace de 20 mètres entre la cale projetée et la cale existante ne semble en effet pas suffisant aux utilisateurs. Aussi, un repositionnement nécessiterait d'étendre la zone de dévasage. L'IAV, lors du conseil portuaire, a indiqué qu'il n'y avait pas de frein à l'élargissement de la zone de dévasage. Cet organisme sera donc sollicité pour apporter son concours à la municipalité.

3-MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée les modalités de la concertation suivantes :

- 1- Un dossier de consultation de cet avant projet sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles. Il comportera un cahier d'observations.
- 2- Le projet sera mis en ligne sur le site internet et les administrés pourront faire part de leurs observations en adressant un mail à l'adresse suivante : communication@mairie-penestin.com
- 3- Plusieurs permanences, dont les dates restent à définir, seront tenues par les élus en charge de ce dossier.
- 4- Le conseil municipal informera le public de l'arrêt du projet avant l'approbation définitive par le conseil portuaire et le conseil municipal. Une réunion publique pourrait être organisée.

Monsieur PONTILLON souhaiterait que le texte « Une réunion publique *pourrait être organisée* » soit remplacé par « sera organisée ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est un avant projet qui ne sera peut-être pas finalisé. C'est la raison pour laquelle le conditionnel a été utilisé. Il ajoute toutefois qu'il aura toute latitude à le solliciter de nouveau sur cette réunion le moment venu.

Monsieur PONTILLON insiste sur la nécessité d'ouvrir le débat au public. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y voit aucun inconvénient.

Madame DUPE souhaite qu'un point soit rajouté concernant les éléments pouvant améliorer le projet.

Monsieur le Maire précise que c'est prévu dans la délibération et explicitement exprimé par la phrase suivante : « Il tient toutefois à préciser que cet avant projet devra être complété par des études techniques, administratives, financières, juridiques et notamment : Tout autre élément susceptible d'apporter des améliorations au projet »

Madame DUPE intervient ensuite pour exprimer les motifs pour lesquels elle vote contre cette délibération.

« Tout d'abord, je tiens à vous assurer que j'apprécie les modalités de concertation mises en œuvre. Vous nous demandez d'approuver l'étude d'avant projet de la réalisation d'une aire de stationnement et d'une cale à Tréhiguier. Or j'aurais aimé que les Pénestinois aient le choix, avant de se lancer dans ces grands et coûteux travaux, nous pouvons peut-être étudier la possibilité d'aménager l'existant, et si vraiment nous ne trouvons aucune solution, envisager des travaux plus conséquents. Je vote donc **contre** ce projet et **pour** trouver une solution à ce problème de conflits d'usages sur le port de Tréhiguier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre, 17 voix pour :

- **Approuve** le caractère **souhaitable** de ce projet
- **Indique** que cet avant projet devra être complété par des études techniques, administratives, juridiques et financières ou tout autre élément susceptible d'améliorer le projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la cale avec le cabinet FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 610 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget du port
- **Charge** le Maire de solliciter toutes les subventions aux meilleurs taux pour ce projet
- **Approuve** les modalités de concertation de ce projet
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en investissement.

Cet ajustement concerne une extension de réseau sur le domaine privé, extension réalisée par le syndicat départemental d'électricité du Morbihan sous maîtrise d'ouvrage Mairie pour le compte d'un particulier.

Ce particulier s'est engagé à rembourser les sommes dues conformément à la délibération n° 2-5 du 07/07/2014

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Investissement

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	+ 30 137.00 €
--	---------------

Recettes – Investissement

Chapitre 13- subventions d'investissement	+ 30 137.00 €
---	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 QUETE DES MARIAGES – VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Sur proposition de Mme RICHEUX, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder au versement de la somme de 249.68 € du budget principal vers le budget du CCAS pour la quête des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une somme de 249.68 € du budget principal vers le budget du CCAS
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE BATIMENT

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de remplacer le fourgon du service bâtiment ;

Après étude des services,

L'entreprise PENESTIN AUTOMOBILES a été déterminée comme la mieux- disante pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion dont les caractéristiques sont les suivantes :

- JUMPER FOURGON tolé L2H2 Hdi 100 Cv confort de marque citroën
- Date de 1^{ère} immatriculation : 02/08/2010
- Kilométrage : 103 000 km
- Puissance fiscale : 07 CV
- Boite de vitesse manuelle
- Diesel
- Equipements : pack électrique / radio CD
- Pneus avant neufs
- Révision
- Garniture de la porte arrière refaite
- Porte latérale refaite
- Fourniture et pose d'un attelage
- Garantie : 3 mois

Le devis du 25.11.2014 s'élève à 12 902.50 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de PENESTIN AUTOMOBILES dont le montant s'élève à 12 902.50 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes.

2-4 LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE AU LIEU DIT BARGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un giratoire au lieu dit Barges.

Pour ce faire, il indique à l'assemblée qu'il convient dans un premier temps de lancer un marché de maîtrise d'œuvre relevant de la procédure adaptée (Article 28 du code des marchés publics). Il souligne à l'assemblée que la rédaction du dossier de consultation des entreprises est en train d'être finalisée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Madame DUPE demande à Monsieur le Maire si un aménagement à moindre coût pourrait être envisagé, notamment par la mise en place de surélévations de chaussées.

Monsieur le Maire lui explique que ce type d'aménagement est interdit sur une route départementale.

Monsieur PONTILLON souhaite que ce projet soit porté à la connaissance du public.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Il ajoute que le plan est d'ores et déjà disponible en mairie et consultable sur le site internet www.mairie-penestin.com

Les autres éléments du dossier seront portés à la connaissance du public une fois que les procédures d'appel d'offres seront finalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un rond-point au lieu dit Barges et de recourir à la procédure adaptée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 SFR - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONE DANS UN IMMEUBLE – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-6 du 15 septembre 2014 relative à la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphone dans un immeuble et dit qu'il convient de la rapporter.

Il explique en effet que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA ;

Aussi, il convient de préciser que le montant du loyer s'élèvera à 1 632 € TTC par an pour une durée de 15 années.

Il précise que le loyer augmentera de deux pour cent par an pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que le loyer annuel versé par SFR s'élèvera à 1 632 € TTC et précise qu'il augmentera de deux pour cent par an pendant toute la durée de la convention
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 CESSIION D'UN CHEMIN AU HAUT PENESTIN

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe un différend portant sur l'accès aux parcelles ZS 74 et 107 au Haut-Pénestin.

Cet accès faisant partie du domaine public, mais n'ayant aucun intérêt pour la commune, il a été proposé aux propriétaires concernés sa cession sous réserve de trouver un accord entre eux sur la question de l'accès et de prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Les propriétaires ont proposé une division de l'accès tel qu'indiqué sur le plan joint avec cession de la partie nord (en jaune) aux propriétaires de la parcelle ZS 107 et de la partie sud (en vert) aux propriétaires de la parcelle ZS 74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de l'accès aux parcelles ZS 74 et 107 et la division proposée telles que défini sur le plan joint.
- **Dit** que les frais de Notaire et de Géomètre seront à la charge des propriétaires des parcelles ZS 74 et 107
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA ZA DU CLOSO – AVENANT N° 1

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 9 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du PA du Closo à l'entreprise COE, associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO pour un montant total de 14 320 € HT et la délibération 2-4 du 19 mai 2014 approuvant le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 188 € HT afin de prendre en compte les études complémentaires non prévues dans la mission initiale (reprise de l'avant projet sommaire).

Monsieur le maire informe l'assemblée que la rémunération du maître d'œuvre prévue dans le marché initial (3.2 %) portait sur un montant de travaux estimé à 310 000 € HT. Or, les modifications demandées par le maître d'ouvrage ont porté le marché à 354 491,46 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre doit donc évoluer en conséquence comme prévu dans l'acte d'engagement (article 6).

L'avenant demandé s'élève à 2 794,50 € HT correspondant à 15 % du marché initial et complémentaire, portant la rémunération du maître d'œuvre à 3.5 % du montant du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant présenté pour un montant total de 2 794,50 € HT.
- **Autorise** la société EADM, mandataire de la commune à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant de 2 794,50 € HT conformément au contrat de mandat public signé le 10 juin 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les autres pièces afférentes

3-3 MODIFICATION DE L'EMPRISE DE L'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET M. RENOY APPROUVÉE PAR LA DÉLIBÉRATION 3-1 DU 7 JUILLET 2014.

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-1 du 7 juillet 2014 approuvant une première modification de l'échange entre la commune et le propriétaire des parcelles ZI 192 et 193 afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la ZA du Closo.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement de la ZA du Closo, il a été décidé de modifier l'implantation de l'emprise de l'espace vert au nord du nouvel accès à la zone, entre le parking du commerce, La Station et le boulevard de l'Océan, et par voie de conséquence de modifier la limite entre ce parking et les voies publiques.

Il convient donc de modifier la délibération 3-1 du 7 juillet 2014 afin d'approuver la nouvelle limite entre le domaine public et la parcelle ZI 192.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle limite entre le domaine public et la parcelle ZI 192 tel que défini sur le nouveau projet de bornage joint.
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-4 AFUL DU LOGUY - AUTORISATION DE PROMESSE DE VENTE

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de Maître Philippe, Notaire à La Roche Bernard, relatif à un projet de promesse de vente de Madame Arlette PLAUD au profit des membres de l'AFUL du Loguy.

La vente porte sur la parcelle cadastrée ZO 54 au lieu dit la Grande Isle à Pénestin d'une contenance de 901m2 au profit des membres de l'AFUL ;

Monsieur le Maire souhaite donc recueillir l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la promesse de vente.

Madame DUPE tient à souligner que la parcelle comporte de grands arbres et qu'il serait intéressant de les conserver.

Monsieur LEBAS lui répond que compte tenu de leur position en limite de propriété et de l'avancée du projet, il n'est pas envisageable de les conserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la promesse de vente de la parcelle cadastrée ZO 54 au profit des membres de l'AFUL du Loguy
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes

4- PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de M. VAUGRENARD, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer** un poste de responsable des services techniques à compter du 19 janvier 2015

Ces missions seront les suivantes :

- Organiser, diriger et coordonner les services techniques
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des projets de travaux de la collectivité
- Animer et encadrer les équipes (voirie / espaces verts / bâtiments)
- Conseiller et assister les élus
- Assurer l'interface avec les usagers
- Apporter une assistance à l'élaboration et au suivi du budget des services techniques
- Veiller à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 19 janvier 2014 qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
	1	TP 28 H
	1	TP 17.5 H
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC

Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 0	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

4-3 REGIME INDEMNITAIRE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultat

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

✓ **Prime de fonctions et de résultats**

Bénéficiaires

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n° 2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

-Attachés territoriaux

Cette prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part « résultats » tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (notation ou entretien professionnel) et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer la PFR pour le cadre d'emploi d'attaché de la façon suivante :

- **Critères retenus pour la part fonctions :**

- Niveau de responsabilité : prise de décision, management du service, pilotage de projets.
- Niveau d'expertise : analyse – synthèse, domaine d'intervention généraliste (polyvalence)
- Sujétions spéciales : disponibilité importante, relationnel important.
 - o Critères retenus pour la part liée aux résultats
- Efficacité dans l'emploi – prise d'initiative
- Expérience professionnelle
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité d'encadrement
- Respect des valeurs du service public

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants.

Il est institué un coefficient de modulation individuelle pour chacune des parts dans la limite d'un coefficient maximum de 6

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Part annuelle liée aux fonctions (Montant plafond annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (Montant plafond annuel de référence)
Attaché	1 750 €	1 600 €

Par ailleurs l'attaché territorial bénéficiera de l'indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des consultations électorales

✓ Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 2^{ème} classe • Adjoint technique de 2^{ème} classe • ATSEM • Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe • Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 	449,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif de 1^{ère} classe - Adjoint technique de 1^{ère} classe - ATSEM 	464,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 	476,70 €
Technique	Agent de maîtrise principal	490.05 €
	Agent de maîtrise	469.67 €
Police municipale	Chef de police municipale	490,05 €
	Brigadier	469.67 €
	Gardien de police	

	municipale	464,32 €
Administrative et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,70 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel

✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoint techniques Agents de maîtrise
Culturelle	Agent qualifié du patrimoine
Sanitaire et sociale	ATSEM
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier Agent de police municipale

✓ Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Sportive et/ou Culturelle	Rédacteurs	857,82 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence *
Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique de 2^{ème} classe • Adjoint technique de 1^{ère} classe • ATSEM • Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 	1 143,37 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe • Agent de maîtrise principal • Agent de maîtrise 	1 204.00 € 1 204.00 € 1 204.00 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 1^{ère} classe • Adjoint administratif de 2^{ème} classe • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 	1 173,86 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs 	1 250.08 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuel de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de police municipale • Brigadier • Gardien de police municipale

--	--

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

En cas d'absence du service à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 décembre 2014.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1^{er} avril 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. Délibération du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des services bâtiments, secrétariat général et de police municipale.
3. Délibération 4-1 du 24 octobre 2011
4. Délibération 5-1 du 18.06.2012
5. Délibération 5-7 du 9.12.2013

Prime de fin d'année

Les agents communaux continueront à bénéficier de la prime de fin d'année. Celle-ci sera indexée sur l'indice brut 100.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** au personnel de la collectivité le régime indemnitaire énoncé ci-dessus,
- **dit** qu'un arrêté individuel pour chaque agent et pour chaque indemnité et prime sera rédigé,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget

5- INTERCOMMUNALITE

5-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2013.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2013.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

5-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

5-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour l'année 2013.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour l'année 2013
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISION DU MAIRE N° 8 – SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 12-2014 ASSURANCES : Prestations de services d'assurances pour la commune

Attribution du marché

Décision n° : 2014-8

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,**
- **VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 10, 29, 57 à 59,**
- **VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,**
- **VU l'avis intégral d'appel public à la concurrence qui a été transmis au JOUE et BOAMP le 8 août 2014**
- **VU l'avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans le journal Ouest France 56 le 14 août 2014**
- **Vu la date limite de réception des offres fixée le 6 octobre 2014 à 12h00**
- **Vu le rapport d'analyse des offres,**
- **Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2014,**

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP-12-2014 ASSURANCES relatif aux prestations de services d'assurances pour la commune, décomposé en cinq lots (Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes, Lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes, Lot 4 : assurance de la protection juridique, Lot 5 : assurance des risques statutaires) est attribué à :

- Lot 1 : la SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cédex 09 pour un montant de prime annuelle de 8 330,12 € HT soit 9 042.25 € TTC
- Lot 2 : la SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cédex 09 pour un montant de prime annuelle de 17 570.53 € HT soit 19 151.88 € TTC.
- Lot 3 : la SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cédex 09 pour un montant de prime annuelle de 6 287.92 € HT soit 7 886.68 € TTC.
- Lot 4 : la SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cédex 09 pour un montant de prime annuelle de 2 540.84 € HT soit 2 769.52 € TTC.

- Lot 5 : la SMACL, 141, avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cédex 09 pour un montant de prime annuelle de 36 877.58 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

7-2 MOTION DE SOUTIEN – DEVENIR DE L'ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL DE PROXIMITE DU CROISIC DANS SA COMPOSITION ACTUELLE

Madame REGNAULT, fait part à l'assemblée d'un courrier de la Présidente du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île à l'attention des Maires de CAP ATLANTIQUE afin de les sensibiliser à la problématique et à la nécessité de sauvegarder un service public de proximité au Croisic.

Elle explique dans cette correspondance qu'un démembrement de la capacité actuelle remettrait en cause la viabilité du service public qui répond aux besoins de la population presqu'îlienne en terme de soins et d'hébergement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de relayer le vœu exprimé par le conseil de surveillance à savoir :

- Conserver l'établissement public médico-social de proximité dans sa composition actuelle afin de répondre aux besoins de la population presqu'îlienne
- Conserver un service public avec le maintien du personnel compétent
- Conserver le contrôle total de la gestion des lits de la filière gériatrie ainsi proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve le vœu formulé par le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île

7-3 REHABILITATION DU LITTORAL

La communauté d'agglomération Cap Atlantique et la commune vont lancer en janvier prochain des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du sentier côtier entre le parking de la Mine d'Or et le sud de la plage du Maresclé. Ces travaux prévus pour une durée d'environ 5 mois (en fonction des conditions climatiques) s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà réalisés sur la partie nord de la commune et ayant les objectifs suivants :

- Restaurer et protéger les espaces naturels,
- Canaliser le public et maintenir le sentier littoral,
- Améliorer l'accueil et la sécurité du public,
- Mettre en valeur le paysage,
- Informer et sensibiliser,
- Maitriser le stationnement.

Pour ce projet déclaré d'intérêt communautaire CAP ATLANTIQUE est maître d'ouvrage et a retenu l'entreprise Golfe Bois Création pour la réalisation des travaux.

Une réunion publique relative à ces travaux se tiendra le jeudi 8 janvier 2015 à 18h30 au complexe.

7-4 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2015

JANVIER-FEVRIER 2015 :

Allée des Tennis : réfection de la voirie, y compris accotement.

Carrefour allée des Tennis-allée des Coquelicots : réalisation d'un rond-point franchissable.

Rue des Marais : réfection de la voirie.

PRINTEMPS 2015 (les dates précises seront fixées en fonction des conditions météo) :

Route de l'Armor, Route du Loguy : réfection de la voirie.

7-5 INTERCOMMUNALITE – DEMARCHE QUALITE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE va proposer aux communes du territoire une convention pour la mise en œuvre d'une démarche qualité randonnée sur les circuits de randonnée communaux.

Dans ce cadre, Cap Atlantique serait chargée de réaliser, pour le compte de la commune, les 3 étapes de la démarche qualité randonnée à savoir :

- Diagnostic
- Plan de signalétique
- Plan de gestion

La mise en œuvre de la démarche pour la Commune se traduirait par :

- la rédaction d'un document de synthèse
- l'accès aux données numérisées dans le SIG communautaire C@pgéo
- l'accompagnement dans le montage de la demande d'inscription au PDIPR
- la rédaction des dossiers de demande de subvention, le cas échéant



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20